

CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026 (CPDL 2026)

Votre action est désormais votée, vous pouvez dès à présent déposer ou faire déposer par le chef de file une demande de paiement dès lors que des dépenses ont été réalisées, cette demande doit être déposée sur le Portail des Aides (<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/contrats-pays-de-la-loire-2026>)

Rappel : délai de validité des aides

L'opération doit être réalisée dans un délai de 4 ans pour les aides à l'investissement à compter de la date de la lettre de notification de participation financière ou de la signature de la convention.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.



IMPORTANT POUR LES ACTIONS VOTEES EN COMMISSION PERMANENTE A **COMPTER D'OCTOBRE 2024**, elles devront être soldées avant le 31/12/2028. Par conséquent le dépôt des demandes de paiements devra être anticipé. Aucune prolongation du délai de validité de l'aide ne pourra être accordée.

Rappel sur les modalités de paiements :

1er acompte :

- Etat récapitulatif des dépenses, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné (montants en HT ou TTC en fonction de votre arrêté, dates des mandats...)
- la preuve de 2 mesures de publicité obligatoires :
 - la photo des deux panneaux posés en entrée et en sortie de ville. Ces panneaux seront fournis par la Région avec le kit de fixation. Le bénéficiaire en assurera la pose dans un délai d'un mois. Ces panneaux seront fournis à la première demande du bénéficiaire sur la durée du mandat.
 - la photo du panneau de chantier posé sur site pour la durée de l'opération et mentionnant l'aide régionale dans le respect de la charte graphique (<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>). Le fichier PDF du panneau devra être adressé à la direction de la communication de la Région, à l'adresse suivante panneauxdechantier@paysdelaloire.fr pour validation. Les dépenses liées au panneau de chantier sont des dépenses éligibles et peuvent être présentées dans l'état récapitulatif des dépenses.

Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

- RIB avec le nom du bénéficiaire (devra apparaître soit le cachet de la structure (commune ou CC), soit le RIB devra être inséré dans un courrier à l'entête du bénéficiaire)

2^{ème} acompte :

(Dans la limite de 80% du montant total de la subvention)

Etat récapitulatif des dépenses, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné (montants en HT ou TTC en fonction de votre arrêté, dates des mandats...)

RIB avec le nom du bénéficiaire (devra apparaître soit le cachet de la structure (commune ou CC), soit le RIB devra être inséré dans un courrier à l'entête du bénéficiaire)

Pour le solde :

Attestation d'achèvement de l'opération datée et signée par le représentant légal de l'organisme

Etat récapitulatif des dépenses réelles et acquittées (montants, date des mandats...) :

* visé par le représentant légal de l'organisme subventionné et par le comptable public si bénéficiaire public

* visé par le représentant légal de l'organisme subventionné pour le bénéficiaire privé

Etat récapitulatif des recettes perçues ou restant à percevoir (montant, origine...) daté et signé par le maître d'ouvrage- Ne pas oublier de mentionner le montant de l'autofinancement ainsi que la participation financière Région au titre du CPL 2026.

le justificatif de l'affichage permanent de l'aide accordée : la photo de la plaque permanente mentionnant l'aide régionale dans le respect de la charte graphique (<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>) (ou système alternatif adhésivage) fixée sur le site de l'opération, le bâtiment ou l'équipement par ledit bénéficiaire. Par ailleurs, si aucun acompte n'est sollicité, la photo des panneaux posés en entrée et sortie de ville ainsi que la photo du panneau de chantier devront également être fournis avec la demande de solde. Enfin, les dépenses liées au panneau de chantier et à l'affichage permanent peuvent être présentées dans l'état récapitulatif des dépenses.

RIB avec le nom du bénéficiaire (devra apparaître soit le cachet de la structure (commune ou CC), soit le RIB devra être inséré dans un courrier à l'entête du bénéficiaire)

Cas particulier en fonction de l'objet de l'action :

Pour l'achat de véhicule électrique, une copie de la facture acquittée

Pour les acquisitions foncières et immobilières :

Si le bénéficiaire est une personne privée

Copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques (ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques).

En cas de nombreuses acquisitions aidées, une attestation détaillée du notaire peut se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet de la procédure d'enregistrement.

Si le bénéficiaire est une collectivité publique

Etat récapitulatif des dépenses effectives d'acquisitions immobilières, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné, est suffisant. Les honoraires de notaire et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement individualisés dans l'arrêté attributif peuvent être inclus dans la dépense subventionnable

Pour le financement d'étude, il est demandé une copie de l'étude réalisée.

DES MODELES TYPES sont à votre disposition (attestation d'achèvement de l'opération, état récapitulatif des dépenses, état récapitulatif des recettes, RIB) sur le portail des aides, auprès du chef de file ou bien auprès des agents des services de la Région.

- [Attestation d'achèvement des travaux](#)

- [Etat récapitulatif des demandes](#)

Précisions sur les modalités de communication :

Pour les projets hors travaux (équipements mobiliers, acquisitions de véhicules, etc.), le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, ou toutes autres mesures de communication adaptées.

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire devra prévoir :

- la présence du logo de la Région sur les supports de communication : affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo...
- la participation de la Présidente du Conseil régional ou de son représentant aux opérations suivantes : pose de première pierre, inauguration, toute initiative médiatique.